



## Processus de Rabat

Dialogue Euro-Africain sur la  
Migration et le Développement

Action des pays référents

### Table ronde virtuelle

## « Procédure d'asile pour les mineurs non accompagnés (MNA) »

7 juillet 2021

Document  
final



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**UNHCR**

United Nations High Commissioner for Refugees  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Sous la coprésidence de la Suisse et du Tchad, avec le soutien du Secrétariat du Processus de Rabat et l'appui technique du HCR.

Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par l'ICMPD



**ICMPD**

International Centre for  
Migration Policy Development

## Introduction

Cette table-ronde est la première activité de ce type, organisée et initiée par deux pays-référents, la Suisse et le Tchad, sur les thématiques de la **protection et de l'asile**, qui sont inscrites dans le domaine 3 du Plan d'Action de Marrakech.

### Le système des pays référents

- ✓ Augmente la participation des partenaires à la mise en œuvre du Processus de Rabat / Plan d'action de Marrakech
- ✓ Opportunités pour les partenaires européens et africains de collaborer étroitement
- ✓ Renforce la durabilité du processus de Rabat en tant que plateforme de dialogue et de coopération en matière de migration.

Le système des pays référents a été introduit lors de la Réunion des fonctionnaires de haut niveau (SOM) à Ouagadougou en 2019 pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de chaque domaine du Plan d'action.

Etant la première activité pilotée par les pays-référents (avec l'appui du Secrétariat du Processus de Rabat/ICMPD et le soutien technique du HCR,) sous ce format particulier, cette activité a été un succès par son organisation en tant que telle.

La dernière réunion technique sur la protection et l'asile organisée dans le cadre du Processus de Rabat a eu lieu à Rabat en 2015. La Suisse et le Tchad cherchent à redynamiser le dialogue autour de ces deux thématiques prioritaires et les replacer au centre de l'agenda.

Cette activité a ciblé un groupe restreint de pays qui ont été sélectionnés -pour la première fois – sur la base des réponses à une expression d'intérêt et en fonction de leurs connaissances pratiques des domaines de la protection et de l'asile et, ce faisant, de l'application *concrète* des politiques et de la législation nationale en ces matières.

Le format voulu consiste à inviter un représentant 'technique' par pays, afin de permettre aux praticiens de discuter de la mise en œuvre dans leurs pays respectifs des politiques migratoires et d'échanger sur leurs pratiques et leurs difficultés. Il y a eu 37 participants à la table ronde virtuelle : 7 pays européens et 6 pays africains, l'UE ainsi que des experts techniques (ICMPD, HCR).

Les textes internationaux et régionaux (Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés, proposition de la Commission européenne d'un nouveau pacte sur la migration et l'asile) ont fait naître la nécessité de renouveler la discussion pratique et le cadre juridique des questions en lien direct avec la protection et l'asile des migrants.

Cette attention internationale tranche de surcroît avec l'élaboration de plus en plus de législations sur l'asile ou de réformation législatives afférentes, telle que l'instauration d'une nouvelle loi sur l'asile au Tchad en 2020<sup>1</sup> ou la nouvelle procédure mise en vigueur en Suisse depuis 2019<sup>2</sup>.

Cette activité a été organisée en format virtuel en tant qu'activité « d'échauffement » avant la table ronde de Genève ; le format était particulièrement adapté à l'évolution rapide des restrictions de voyage liées à la pandémie de covid19.

<sup>1</sup>Adoptée en décembre 2020, cette loi fait avancer significativement les pratiques en matière de protection pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment la liberté de circulation, le droit au travail et l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la justice (source: UNHCR).

<sup>2</sup>Adoptée en mars 2019, cette loi vise à accélérer la procédure permettant aux personnes ayant besoin de protection d'obtenir dite protection par la Suisse le plus rapidement possible. Elle a réuni tous les intervenants à la procédure d'asile sous le même toit, répartis dans 6 centres fédéraux d'hébergement à travers la Suisse.

Parmi cette thématique, les deux pays-référents co-organisateur ont souhaité encore un peu plus resserrer les discussions toujours dans une perspective d'une plus grande spécialisation des discussions, en se focalisant exclusivement sur la question des mineurs non-accompagnés (ci-après « MNA »), à l'actualité constamment mis en avant.

Cette demi-journée de table-ronde a été décomposée en deux discussions-topiques de la thématique de la protection des MNA, à savoir :

1. « **Les mesures de protection et la prise en charge des MNA** »
2. « **Détermination de l'âge des MNA** »

Afin de préparer les discussions la représentante du HCR a présenté le contexte et les risques **liés à la protection** encourus par les MNA. Ceux-là incluent les violences sexuelles, la traite, la détention arbitraire et prolongée, la torture, l'exploitation, l'enlèvement et le mariage forcé et précoce.

Prévenir ces risques ou y fournir des réponses aux MNA n'est pas sans obstacle et il y a une absence de services de protection le long des routes migratoires, liés à plusieurs facteurs, y compris la question de l'accès aux MNA mais également le manque de législation nationale sur les réfugiés ou des procédures d'asile non adaptées aux enfants. [Le HCR a partagé une cartographie des services de protection pour les personnes vulnérables au Sahel et en Afrique de l'Est.](#)

Le présent document donne un aperçu des **principaux échanges tenus lors de cette table-ronde**, en matière de protection et d'asile. Du fait du panel des participants, tous des praticiens dans leurs pays respectifs de l'application des législations nationales du thème donné, les discussions se sont concentrées, comme le souhaitaient les organisateurs, sur les aspects techniques.

## **Pendant la période de détermination du statut de réfugié**

La question du recours aux tests osseux a été discutée, sachant que certains pays les pratiquent et d'autres pas, en particulier les pays africains. Tous les participants ont mis en exergue le recours en dernier ressort de cette pratique et la possible imprécision que ces tests pouvaient engendrer, le doute bénéficiant alors à l'étranger comme l'a rappelée la représentante de l'Espagne.

### **→ Les aptitudes de la personne référente pour le MNA**

Plusieurs modèles de protection des MNA ont été exposés par les différents participants. Ces modèles de protection se définissent notamment par les aptitudes données à la personne référente en charge de la protection du MNA. Au-delà de ses dénominations distinctes : personne référente/de confiance/tuteur, son rôle reste celui d'assurer la protection effective du MNA. Les compétences varient toutefois d'un modèle à l'autre : simple référent ou représentant juridique du mineur, une seule et même personne ? Leur formation, leur mode de désignation et leur contrôle demeurent différents d'un pays à l'autre, complexifiant d'autant les prises de contact entre pays. Ils peuvent aussi provenir d'administrations différentes : agent du Ministère de l'intérieur ou de l'action sociale et de la famille, ou d'origines différentes : autorités coutumières ou religieuses. Tous se doivent néanmoins de signaler un MNA victime de trafic et/ou d'activités répréhensibles.

### **→ Les différents types de centre d'hébergement**

A l'image de la diversité des profils, des aptitudes et des compétences des personnes référentes dans chacun des pays pour les MNA, les centres d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés se recoupent en deux grands modèles : ségrégués par statuts ou rassemblés ? Centres ouverts ou fermés ? A ces centres se superposent des évaluations aux modalités différenciées selon les pays : la procédure d'évaluation de leur vulnérabilité étant menée soit par une équipe multidisciplinaire (Italie) ou par spécialités.

Enfin, dernière strate des modalités de chacune des procédures de détermination du statut de réfugiés examinée au cours de cette table-ronde virtuelle figure la nature et le contenu de l'accès aux services de base (éducation, santé, logement, etc..) au cours des différentes phases du traitement du dossier du demandeur d'asile.

## **Après la détermination du statut de réfugié**

### **→ Des modèles d'intégration distincts**

Une fois que le MNA a obtenu le statut de réfugié, tous les participants se sont accordés sur la nécessité d'une intégration réussie dans le pays d'accueil. Pour y parvenir, des modèles d'intégration ont été mis en place par les Etats.

Parmi les distinctions notables évoquées, peuvent être citées, d'une part, les modalités d'hébergement, certains pays privilégiant l'intégration dans une famille d'accueil ou la prise en charge par les chefs de village et ou les chefs coutumiers, et d'autres pays, des hébergements en appartement individuel/collectif ou en foyer, ou un mixte des deux. D'autre part, la formation et le contrôle des personnes de référence, dont l'importance a été répétée lors de cette table-ronde, présentent là aussi des différences entre les pays, certains personnels étant des fonctionnaires, d'autres des membres de la société civile, certains étant rémunérés et d'autres bénévoles, à l'instar du modèle Tchadien, où les réfugiés s'intègrent dans les communautés villageoises, comme l'a soulevé le représentant tchadien.

La Suisse a rapporté l'instauration de la fonction de personne de confiance, pivot de l'arsenal de protection des MNA tel qu'issue des dispositions de sa nouvelle loi d'asile.

Des participants, à l'image du représentant des Pays-Bas, ont fait état des défis rencontrés, notamment en termes de conseil effectif au retour, de fuite des structures d'hébergement ou de l'identification de familles d'accueil.

\*\*\*